

N° 39377-2021/2-ACTS/DAJI

Date du : 31 mai 2021

Rapport de présentation

OBJET : Modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

PJ : Un projet de délibération.

1- Commission d'appels d'offres des marchés provinciaux (CAO-MP – art. 3 de la délibération n° 33-2019)

Les statuts de la CAO sont déterminés par la délibération n° 424 du 20 mars 2019 *portant réglementation des marchés publics*.

A l'article 13-1, il est prévu que la CAO est composée de 5 membres.

A l'article 13-2, il est indiqué que la désignation de ces membres s'effectue par l'assemblée délibérante parmi ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. En outre, les suppléants sont désignés en même temps.

Enfin, l'article 13-3 précise que la commission est présidée par le président de la collectivité ou la personne qu'il désigne, soit actuellement M. Nicolas PANNIER, secrétaire général de la province Sud et ses adjoints.

La composition actuelle est la suivante :

- Briec FROGIER, titulaire (AEC), Aniseta TUFÉLE, suppléante (AEC) ;
- Guy-Olivier CUENOT, titulaire (AEC), Naïa WATEOU, suppléante (AEC) ;
- Léa TRIPODI, titulaire (AEC), Julien TRAN AP, suppléant (AEC) ;
- Sylvain PABOUTY, titulaire (FLNKS), Ithupane TIEOUE, suppléante (FLNKS) ;
- Veylma FALAEU, titulaire (EO), Jean KAYS, suppléant (CE).

Il est proposé de renouveler les désignations au sein de cette commission.

2- Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa – (création d'un article 28-4 dans la délibération n° 33-2019)

La composition du comité d'études est prévu par l'article PS 112-17 du code de l'urbanisme, créé par la délibération n° 27-2016/APS du 22 juillet 2016 *relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Sud.*

Il est composé des membres suivants :

- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés.

Le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa doit être mis en révision en juillet (délibération BAPS à venir). Le comité doit donc être composé.

L'application du principe de la représentation proportionnelle entraîne, pour 3 représentants, la répartition suivante : 2 membres AEC et 1 membre CE ou FLNKS.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.